

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE SUBLIGNY

## **ARTICLE 1 : Gestion**

La Garderie Municipale est un service proposé par la Mairie de Subligny. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants de Subligny inscrits au sein du regroupement, dont les deux parents sont en activité et domiciliés à Subligny, en dehors des heures de classe.

L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Ce service est proposé à titre gratuit.

C'est un lieu de détente, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille.

## **ARTICLE 2 : Jours et heures d'ouverture**

La Garderie Municipale fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à la montée dans le car ou au début des cours pour les enfants de Subligny scolarisés au sein du regroupement, le soir, de la fin des cours ou du retour du car jusqu'à 18h15. Le service de garderie ne fonctionnera pas les mercredis, les samedis et pendant les vacances scolaires.

## **ARTICLE 3 : Inscription**

Cette formalité est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie. L'inscription à la garderie n'est valable que pour une année scolaire. Préalablement, à chaque rentrée un nouveau dossier d'inscription sera à remplir, accompagné d'une attestation employeur pour chaque parent sur laquelle figure les horaires de travail. La capacité d'accueil étant limitée à 14 enfants, les dossiers d'inscription seront classés et numérotés par ordre de dépôt.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

## **ARTICLE 4 : Organisation de l'accueil**

L'accueil se déroulera dans les locaux de la garderie municipale située dans les bâtiments de l'école. Les enfants seront déposés par leurs parents ou les personnes habilités par ces derniers. Ils seront accueillis par le personnel communal dans la salle de garderie à partir de 7h45 et pourront être déposés à tout moment avant l'heure d'ouverture de l'école. Les enfants devront avoir pris un petit déjeuner.

Les enfants qui fréquentent la garderie le soir devront avoir un goûter préparé par les parents.

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité : travail scolaire, lecture, jeux, repos, en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour de l'école. Le personnel n'est pas tenu de faire faire les devoirs aux enfants.

#### **ARTICLE 5 : Remise de l'enfant aux parents**

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant sur le dossier d'inscription

Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16h40 et au plus tard à 18h15, heure de fermeture de la garderie. Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées.

Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture pourraient se voir exclus du bénéfice du service de la garderie pour leur enfant.

A titre exceptionnel, ils peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher les enfants. **En cas d'empêchement, les parents devront contacter la mairie au 03 86 88 83 70.**

#### **ARTICLE 6 : Sécurité**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants, sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenus par téléphone. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose. (Pompiers, SAMU, etc.)

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures de Garderie.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité - Assurance**

La commune gestionnaire de la garderie a souscrit pour son personnel une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Lors de l'inscription, les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents.

#### **ARTICLE 8 : Règles à respecter**

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. De même, le personnel de la garderie doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants, qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés à la mairie et une information sera faite auprès des parents. Le maire et les élus en charge de la garderie se réservent le droit de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Lorsqu'ils quittent la garderie après avoir obtenu l'autorisation de l'agent, ceux-ci doivent ranger le matériel et les jeux empruntés aux emplacements prévus. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

En cas de comportement contraire au bon fonctionnement du service, de non respect à l'encontre du personnel ou du matériel, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. avertissement oral à l'enfant donné par l'agent en poste à la garderie ;
2. avertissement écrit aux parents émis par le Maire qui devra être retourné signé à la Mairie ;
3. convocation des parents et de l'enfant en Mairie en présence du Maire qui se traduira éventuellement par une exclusion de l'enfant de la garderie, pour une journée ou plus en cas de récidive.

Aucune remarque à l'encontre du personnel de la garderie ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à M. le Maire ou aux adjoints ayant en charge la garderie qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

## **ARTICLE 9 : Acceptation du présent règlement**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édité que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

Fait à Subligny.

Le Maire,

Gilbert GREMY.

-----  
(partie à détacher, à signer et à retourner à la garderie)

M. / Mme....., responsable de l'enfant....., déclare (nt) avoir lu(s) et accepté(s) le règlement de la garderie ci-dessus.

Fait à Subligny, le .....  
(signature des parents)